



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

ARRETE N° 22/07/521-ST

8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le chantier n°22-2123,

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 13 juin 2022 par Monsieur Nicolas LEBOEUF représentant la société SERPOLLET, à Cournonterral en vue de stationner au droit de la parcelle cadastrée section AM n°0227, rue du Bastet afin de procéder à une alimentation électrique, du 18 au 29 juillet 2022, de 8h à 16h30,

Considérant que la configuration de la rue du Bastet nécessite d'interdire la circulation et le stationnement à l'entrée de la rue nommée ci-dessus pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 18 au 29 juillet 2022, la Société SERPOLLET est autorisée à occuper le domaine public de l'entrée de la rue du Bastet jusqu'au droit de la parcelle cadastrée section AM n°0227 afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera interdite de l'entrée de la rue jusqu'au droit du chantier, une déviation sera mise en place par la rue des Rives qui sera temporairement mise en double sens. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 29 juin 2022.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 6 juillet 2022*